

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 38
la commune de MOUZEIL

Référence : GB RD38
N° : T-A-2025-11-061

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOUZEIL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 38 afin de réaliser des travaux de renforcement des réseaux HTA et BT avec pose d'un poste.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 38 classée RDL2 entre les PR 4 + 943 et 5 + 356* sur le territoire de la commune de MOUZEIL.

du lundi 01 décembre 2025 au mardi 02 décembre 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains.

Concernant les Transports scolaires, l'accès sera autorisé avant 9h et après 16h. Pour le service de répurgation, l'accès sera autorisé avant 8h et après 16h

La restriction sera maintenue 24h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au mercredi 03 décembre 2025.

ARTICLE 2

La circulation dans le sens Riaillé vers Mouzeil et inversement sera déviée par :

- Route départementale RD316
- Route départementale RD26
- Route départementale RD24

* Coordonnées GPS : RD38 de 47.460866,-1.340114 à 47.457316,-1.341023

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS, ZI les Relandières 44850 LE CELLIER, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Ancenis.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de MOUZEIL et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Directeur général des services de la commune de MOUZEIL,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Oudon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOUZEIL

Le 27-11-2025

Le Maire

Pour
Stéphane DIVETEAU
Adjoint,

Fait à ANCENIS-SAINT GEREON

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'Adjointe au chef du service aménagement



Situation des travaux



Déviati(n)

La eirulation dans le sens Riaillé vers Mouzeil et inversement sera déviée par :

